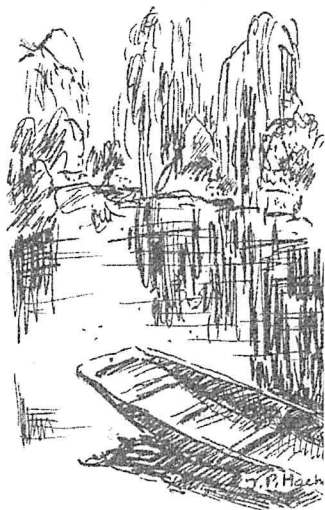




République Française

COMMUNE d'ILLHAEUSERN

✕ ✕ ✕ ✕ ✕

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Noëlle HIRN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : Jean-François SONDEJ, Claire TRUC.

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06.10.2025
2. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
3. Adhésion à la convention de service local AZUR FM
4. Finances
 - 4.1. Ouverture des crédits d'investissement 2026
 - 4.2. Fixation tarif pour la vente bois
5. Convention de mise à disposition d'un terrain communal (*délibération complémentaire*)
6. Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale (*délibération complémentaire*)
7. Rapport des comptes-rendus de commissions
8. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Au préalable, il soumet à l'assemblée l'adjonction des points suivants :

Point 5 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Point 6 : Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale.

Le rapport des comptes-rendus de commissions et le point divers seront examinés en points 7 et 8.

Approuvé à l'unanimité.**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

DCM 2025.12.01-01

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes

DCM 2025.12.01-02

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération.

VU l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

VU Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de participation financière de la commune dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal.
- Dit que le montant de l'aide sera fixé par délibération complémentaire.
- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Adhésion à la convention de service local Azur FM

DCM 2025.12.01-03

Azur FM a pour mission la communication sociale de proximité. Le service local permet à la commune et aux associations reconnues de faire connaître, auprès d'un large public, les projets, réalisations ou manifestations locales ainsi que la diffusion d'offres de recrutement associatif.

Azur FM propose la signature d'une convention avec la commune d'Illhaeusern. La contribution annuelle est indexée au nombre d'habitants dans la commune, à savoir de 146.50 € (732 habitants au 01.01.2025 x 0,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la signature d'une convention de service local avec AZUR FM à compter du 01.01.2026.
- Approuve le versement d'une contribution annuelle indexée au nombre d'habitants dans la commune.
- Prévoit l'inscription de crédits au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Finances

4.1. Ouverture des crédits d'investissement 2026

DCM 2025.12.01-04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts (annexe)

	BP 2025	BP 2026 Ouvertures de crédits
001 - Solde 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	150 416,10	
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 700,90	
1641 - Emprunts en euros	10 000,90	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	700,00	
20 - Immobilisations incorporelles	46 954,00	4 000,00
2031 - (étude de zonage)	46 954,00	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	134 909,00	24 000,00
2111 - Terrains nus	20 000,00	
2116 - Cimetière	10 000,00	
2128 - Autres agencements et aménagements	6 128,00	
21351 Travaux bâtiments	36 219,00	10 000,00
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	8 200,00	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 274,00	4 000,00
21828 - Autres matériels de transport	34 388,00	
21831 - Matériel informatique scolaire	1 300,00	
21838 - Autre matériel informatique (copieurs+pc)	3 260,00	9 000,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 140,00	
23 - Immobilisations en cours	434 080,00	10 000,00
2313 - Constructions (en cours)	239 000,00	10 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (voirie en cours)	195 080,00	
458101 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU 25 JANVIER	40 540,00	
TOTAL	817 600,00	38 000,00

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4.2. Fixation tarif pour la vente de bois

DCM 2025.12.01-05

Mr le Maire propose de fixer le prix de la vente de bois de peuplier à la Scierie FEIDT à 50 €/m3.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la fixation du prix à 50 € le m3 pour la vente de bois de peuplier à la Scierie FEIDT.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Convention de mise à disposition d'un terrain communal

DCM 2025.12.01-06

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de Monsieur Marc Jehl, une parcelle communale cadastrée Section 06 – parcelle 217 d'une contenance de 22.20 ares.

Une convention de mise à disposition de la parcelle doit être signée entre les deux parties visant à établir les conditions générales d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026 de la parcelle référencée 217 – section 06 d'une contenance de 22.20 ares à Monsieur Marc JEHL, demeurant 14 rue du Char Porc Epic à Illhaeusern.
- **Dit** que la mise à disposition est faite à titre gracieux en contrepartie de l'entretien de la totalité de la parcelle.

- **Fixe** la durée de location à un an renouvelable par tacite reconduction.
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document en lien avec cette opération et notamment ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale

DCM 2025.12.01-07

Dans le cadre du scrutin municipal de 2026 et particulièrement en périodes électorale et préélectorale, les maires sont sollicités par les partis politiques ou leurs mandataires pour la location de salles municipales afin d'y organiser des réunions électorales.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande auprès du maire.

L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales est régulière dès lors que le prêt est accordé dans les mêmes conditions pratiques aux différents candidats. Tous les partis politiques peuvent revendiquer un droit d'accès aux locaux communaux. En revanche, les communes n'ont aucune obligation de fournir un local constituant la permanence électorale d'un candidat.

Il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération l'éventuelle contribution financière due à raison de cette utilisation ou le choix du principe d'une location à titre gratuit et temporaire.

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la mise à disposition de la salle du conseil municipal, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral.
- Valide la mise à disposition à titre gratuit et sur réservation préalable.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Rapport des comptes-rendus de commissions

Comité des fêtes : Rapporteur : M. Robertino GIULIANO : Les flyers pour le marché de Noël sont distribués. Le comité se réunit le 2 décembre pour finaliser l'organisation de la fête des aînés.

Commission fleurissement : Rapporteur : M. Philippe UHL : Les décors de Noël sont en place.

Commission communication : Rapporteur : M. Edouard Baumann. Une plateforme est mise à disposition des associations, afin de centraliser les articles pour l'Il Infos 2026.

8. Divers

Urbanisme

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.
- A titre d'informations les demandes d'intention d'aliéner suivantes n'ont pas fait l'objet d'un droit de préemption :
 - JEHAN Vincent au profit de HELFTER Geoffroy - 1 rue des Cigognes
 - DIRRY Maxime au profit de VIARD Anne - 12 rue 25 janvier (appartement)
 - STOLL Jonathan au profit de ELTER-HIRN Antoine - 2 rue de Colmar

Travaux

Assainissement non collectif

L'étude de zonage a été réactualisée et envoyée pour instruction à la DDT. L'enquête publique pourra être lancée si aucune étude environnementale n'est requise.

Le commissaire enquêteur Monsieur Herzog remplacera M. Koerber en cessation de fonction en 2026.

Travaux de sécurisation de la RD106

Les travaux sont terminés. Nous sommes dans l'attente du décompte définitif. Il reste quelques aménagements à faire au niveau des parkings le long de la RD.

Il est suggéré de mettre un passage pour piétons avant le plateau, route de Guémar. La question sera étudiée.

Ecole : Les travaux de création de nouveaux sanitaires sont terminés.

Divers

Panneau d'information : Un nouveau panneau remplacera l'actuel défectueux. La connexion avec Intramuros est en cours de développement auprès du fournisseur.

Nid de cigognes : Le décapage du nid est prévu pour le 10 décembre.

Meublés de tourisme : En partenariat avec la Communauté de Communes, l'ADIL accompagnera les communes pour évaluer la nécessité de mettre en place un règlement pour gérer les meublés de tourisme.

Fermeture du réseau cuivre : La fermeture du réseau cuivre est prévue au plus tard le 31 janvier 2029. Cela signifie l'arrêt des services internet ADSL et des lignes de téléphone fixe.

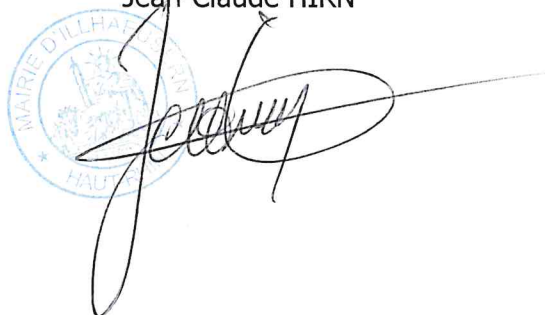
Dates à retenir

04.01 Vœux du Maire

18.01 Fête des aînés

Clôture de séance à 20h45.

Le Maire,
Jean-Claude HIRN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ILLHAEUSERN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'JC HIRN'.